



ZOOM

nos infos, nos actus

L'USAGER, D'OBJET DE SOINS À SUJET DE DROITS

Page 2

- Facebook et LinkedIn : 1 an après les 1ers posts
- FAQ sur la prime de service

Page 3

- Bienvenue
- Bonne route !
- Concours
- Partage d'expérience
- Nos patients en balade

Page 4

- Derniers docs Qualité

Si on osait ?

La Haute Autorité de Santé a publié les résultats 2025 de la qualité et de la sécurité des soins. En psychiatrie, les soins sont globalement de qualité, comme nous pouvons l'observer au CH du Gers. Au total, 506 établissements de santé évalués disposent d'une activité de psychiatrie tout statut (sur 2144 décisions de certification -source, GCS CCOMS). 89 % d'entre eux sont certifiés sans condition, mais près de 5% ne sont pas certifiés, ce qui est légèrement inférieur au secteur MCO.

Alors que certains établissements s'engagent dans la voie tracée par l'OMS, à savoir une cible à « zéro isolement et zéro contention », un établissement sur deux n'atteint pas la note de 80% sur le critère de gestion et d'anticipation de récurrence des passages hétéroagressifs. Le CCOMS indique que « l'argumentation et la réévaluation du recours à des mesures restrictives de liberté sont également des points d'attention à souligner », comme nous avons pu en échanger en COPIL Qualité récemment.

Alors que nous mettons tout en œuvre pour piloter la politique des soins dans la perspective exigeante de la HAS, c'est globalement notre vision du soin et du patient-citoyen qu'il nous faut questionner en équipe. Par un véritable renversement du paradigme : tout ce qui n'est pas explicitement interdit est autorisé et seule une justification médicale peut restreindre des libertés. L'introduction de la pair-aidance, l'arrivée de médiateurs santé-pairs et globalement la reconnaissance de l'expérience du patient de sa pathologie doivent nous permettre de le reconnaître comme sujet de droits.

Toutes les initiatives en ce sens seront encouragées et accompagnées pour faire reconnaître la qualité des équipes et des soins prodigués.

RICHARD ROUXEL, DIRECTEUR PAR INTÉRIM





En février 2025, l'hôpital a lancé sa page Facebook, pour renforcer sa présence sur les réseaux sociaux après le lancement de la page LinkedIn en 2024.

En février 2026, les pages comptent plus de 500 followers, et plusieurs dizaines de posts autour de l'actualité de l'hôpital, des événements, des moments du quotidien, et de la prévention en santé mentale.

En tant que professionnels de l'hôpital, vous êtes des relais essentiels de cette dynamique pour créer toujours plus de lien et de proximité avec les professionnels, les patients, les familles et le grand public.

En likant et en repartageant les publications Facebook et LinkedIn, vous participez activement au rayonnement de votre hôpital et à la reconnaissance de ses missions.

Merci à toutes et tous pour votre engagement, en ligne comme sur le terrain.

FAQ SUR LA PRIME DE SERVICE

Face à une recrudescence des demandes relatives au mode de calcul de la prime de service, la DRH vous donne quelques explications sous la forme d'une FAQ.

Quels sont les agents bénéficiaires de la prime de service ?

Les personnels non médicaux, titulaires et stagiaires, bénéficient de la prime de service, à l'exception des personnels techniques qui ont un régime indemnitaire spécifique à leur statut.

Pourquoi les deux versements de la prime de service ne sont pas similaires ?

Le montant versé sur la paye du mois de décembre, ne constitue qu'un acompte. Son mode de calcul est différent de celui de la prime, le but étant de verser une avance sur le montant qui sera calculé au mois de février suivant.

Tous les agents sortis de l'établissement ou qui ont une présence de moins de 6 mois dans l'année, ne bénéficient pas de l'acompte.

Dans tous les cas, la prime est réellement calculée entièrement au mois de février, et l'acompte versé en décembre est retiré de ce montant.

Quel est le montant maximal de la prime de service pour 2025 ?

Le montant BRUT versé pour un agent présent toute l'année, à 100% et sans absence, s'élève à 2 439.26€.

Comment la prime est-elle calculée en cas de congé maladie ?

L'abattement pour maladie, se calcule en jours ouvrés (sans le samedi et le dimanche). Il représente par jour d'absence, une déduction de 1/140ème du montant de la prime.

Toutefois, le calcul effectué au mois de février, n'applique pas d'abattement pour toute absence inférieure ou égale à 6 jours dans l'année.

Le temps partiel thérapeutique impacte-t-il la prime de service ?

Oui, la prime de service est proportionnelle au temps de travail, comme tout temps partiel. Soit pour un 50%, un versement égal à la moitié de la prime. Cette mesure s'applique pour les temps partiels consécutif à maladie, CLM, ou CLD.

Pour quelles absences n'y a-t-il pas d'abattement sur la prime ?

Pour les congés de maternité et de paternité.

Pour les accidents de travail et maladie professionnelles, dans la mesure où l'agent a travaillé au moins 1 jour dans l'année.

Les congés exceptionnels et autorisations d'absence sont-ils déduits de la prime ?

Oui, au même titre que la maladie.

Comment est calculé le montant de la prime ?

Le montant versé au titre de la prime de service est calculé à partir de la somme de tous les salaires des agents ouvrant droit à son versement. A cette masse salariale, on applique un taux de 7.5% qui correspond à l'enveloppe dédiée à la prime de service.

Ce calcul fait l'objet d'une vérification par le trésorier de l'établissement.

Ces informations seront également disponibles sur TIPI dans la rubrique Votre carrière.

BIENVENUE !

Amélia , agent des services hospitaliers
Sébastien , aide soignant
Nicolas , adjoint administratif

BONNE ROUTE !

Luna , agent des services hospitaliers
Patrice , adjoint administratif
Catherine , aide-soignante
Marie Josiane , aide-soignante

CONCOURS INTERNE ET SÉLECTION

Le Centre Hospitalier du Gers ouvre :

- un concours interne sur titre en vue de pourvoir 2 postes d'ouvriers professionnels (1 spécialité « restauration » et 1 spécialité « Maintenance de bâtiment de collectivités »)

- une sélection en vue de pourvoir 1 poste d'adjoint administratif

- un concours interne sur titre en vue de pourvoir 2 postes de cadre de santé paramédicaux.

Les avis d'ouvertures contenant les conditions d'accès et la date de dépôt des candidatures sont portés à la connaissance de l'ensemble des agents du Centre Hospitalier du Gers par un affichage sur TIPI de l'établissement ainsi que sur le panneau d'information situé à l'entrée de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales.

SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL

Les personnels sont informés qu'à compter **du 4 février 2026**,

Mme Véronique , assistante sociale du personnel, assurera ses permanences selon l'organisation suivante :

- Mercredi : toute la journée

- Jeudi : toute la journée

- Vendredi : matin

Vous pouvez la joindre au poste : 65.28

PARTAGE D'EXPÉRIENCE FORMATION : « LES FONDAMENTAUX DE LA PSYCHOLOGIE »

« Ces années d'expériences de terrain m'ont permis d'acquérir une connaissance concrète du soin, du travail en équipe, et de l'accompagnement des patients dans leur quotidien en santé mentale.

Cependant cette formation que je n'ai pas initialement demandée est venue enrichir et structurer mes connaissances.

A nos pairs je recommanderais ce type de formation même si l'on pense connaître la psychiatrie par l'expérience. L'expérience est essentielle mais elle gagne en intensité si elle est complétée par la théorie.

Cette formation m'a rappelé que dans le domaine de la santé mentale, comprendre est déjà une manière de soigner.

Je termine par cette citation qui prend tout son sens et raisonne dans ma pratique professionnelle ; comme le souligne Walter Hesbeen "prendre soin, c'est porter une attention particulière à la personne dans ce qu'elle vit." »

Isabelle , infirmière au SAU



Cette nouvelle formation de 5 jours, qui vient en complément du parcours consolidation des savoirs en psychiatrie, est proposée en intra par le Centre Hospitalier du Gers, et s'adresse aussi bien aux professionnels soignants récemment arrivés en psychiatrie qu'à ceux souhaitant actualiser ou consolider leurs connaissances.

Pour en savoir plus sur le programme et/ou vous inscrire, contactez votre encadrement.

Prochaine session : 24 et 25 septembre + 4, 5 et 6 novembre 2026.

La priorité des inscriptions sera donnée aux infirmiers.

NOS PATIENTS EN BALADE



Le 06/02, 6 patients de **Janet** sont allés au cinéma d'Auch pour sortir de l'unité, travailler la concentration et le respect d'autrui

NOUVEAUX DOCUMENTS QUALITÉ

Afin de vous tenir régulièrement informés, nous vous communiquons ci-dessous la liste des documents qualité récemment actualisés ou créés, **RDV sur IntraQual.Doc pour les consulter.**

→ Sur le parcours du patient

- * Formulaire « Gestion de la crise suicidaire en services sortie et long séjour (Janet, Charcot, Réhabilitation, Psychogériatrie) : Plan de protection personnel (Safety plan) »
- * Formulaire « Inventaire à l'admission »
- * Formulaire « Autorisation de filmer ou photographier (droit à l'image) »
- * Formulaires « Fiche suivi - Bilan de vie quotidienne » + « Check-list admission » - Réhalyse
- * Document d'information « Dépliant - Accueil des visiteurs »

→ Sur la prise en charge médicamenteuse

- * Document d'information « Recommandations pour la sécurisation de l'administration de médicaments à la MAS Villeneuve »

→ Sur le risque infectieux

- * Mode opératoire « Prise en charge des Toxi-Infections Alimentaires Collectives (TIAC) »
- * Mode opératoire « Comment différencier Gastro-Entérite Aigüe (GEA) et Toxi-Infections Alimentaires Collectives (TIAC) »
- * Formulaire « Check-list - Prise en charge des Toxi-Infections Alimentaires Collectives (TIAC) »
- * Document d'information « Book instruments dentaires »

→ Sur les droits des patients

- * Formulaire « Autorisation de droit à l'image - MAS Villeneuve »

→ Sur le dossier patient

- * Mode opératoire « Modalités de saisie dans Cortexte des actes non exportables (« Activité transverse ») »
- * Mode opératoire « Thesaurus PEA : CMP - EQUIPE MOBILE »
- * Mode opératoire « Thesaurus - CSAPA Arthur Rimbaud »

→ Sur l'identification du patient

- * Documents d'information « Information sur la reproduction et l'exploitation de l'image - Usage d'un trombinoscope dans l'unité de soins »

→ Sur la qualité et la gestion des risques

- * Procédure « Gestion des documents qualité »

→ Sur les ressources financières

- * Document d'information « Commission de répartition des fonds - Annexe 1 - Liste non exhaustive des fournitures et des prestations »

→ Sur les ressources humaines

- * Procédure « Allaitement au travail »

→ Sur la sécurité des biens et des personnes

- * Mode opératoire « Conducteur de formation : consignes d'utilisation du PTI »
- * Document d'information « Memento PTI »



LA CELLULE QUALITÉ



Prochain numéro : **Mercredi 25 mars**

rates parvenir vos infos à l'Équipe Com' pour le : **Mercredi 18 mars**